

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
2025/029**

DEPARTEMENT  
YONNE

**DE LA COMMUNE DE CHAMPLOST -----**

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de suffrages exprimés
10	6	9
Date de la convocation		
23 septembre 2025		
Date d'affichage		
<u>Objet</u> : Exonération TFPB liée au classement en zone FRR +		

Séance du 30 septembre 2025

L'an Deux mil vingt cinq  
Et 30 septembre

À 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. QUÉRET Jean-Louis Maire, -----

**Présents** : QUÉRET Jean-Louis, Maire, SEILLIÉBERT Christophe, BOCAT-MONNET Christiane, GARAULT Jean-Claude (Adjoints), CHICON Pierre, PREVOST Yvette.

**Absents ayant donné pouvoir** :

COMPERAT Jean-Raymond donne pouvoir à QUÉRET Jean-Louis  
LEMEITER Nathalie donne pouvoir à GARAULT Jean-Claude  
ZIELINSKI Arnaud donne pouvoir à BOCAT-MONNET Christiane

**Absent non excusé** : MAIO Max

**Secrétaire de séance** : PREVOST Yvette

*VU l'article 1383 K du code général des impôts,*

*VU l'article 1466 G du code général des impôts*

*M. le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficié de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité POUR (9 voix) :**

- **DECIDE** d'instaurer l'exonération de **Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)** en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées au II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficié de l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

- **CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,  
Jean-Louis QUÉRET

